

Habitat Senior Services

Rencontres

Jeudi 20 septembre 2018



Accueil des participants

Mot de bienvenue

Olivier Barry, Président de DELPHIS



Les enjeux de la prise en charge du vieillissement dans notre société

- **Claire Leplat**, Adjointe au sous-directeur des politiques de l'habitat, DGALN/DHUP/PH, Ministère de la Cohésion des territoires
- **Stéphane Corbin**, Directeur, Direction de la compensation de la perte d'autonomie, CNSA
- **Gaël Hilleret**, Sous-directeur de l'autonomie, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris

Animation : Francis Deplace, Délégué Général, DELPHIS



Les enjeux de la prise en charge du vieillissement dans notre société

Politiques publiques : les dispositions de la loi Elan

Claire Leplat, Adjointe au sous-directeur des politiques de l'habitat, DGALN/DHUP/PH, Ministère de la Cohésion des territoires

Les politiques de l'habitat en direction des personnes âgées

Claire LEPLAT

**adjoite au sous-directeur en charge des politiques de
l'habitat / DHUP / MCT**

Les logements sociaux et structures potentiellement proposés aux personnes âgées (et/ou handicapées) financés en 2017

- les logements locatifs sociaux « ordinaires »

113 041 logements financés

- les résidences sociales

5 101 logements financés

- les pensions de famille

588 logements financés

Point d'attention : ces typologies de logements sont soumises à l'universalité des attributions

Les logements-structures dédiés aux personnes âgées

- **les résidences accueil** (sous catégorie de pension de famille)
168 logements financés en 2017
- **les logements foyers pour personnes âgées**
8177 logements financés en 2017 (dont 4918 en EHPAD)

Les programmes de logements agréés au titre de l'article 20 de la loi ASV du 28 décembre 2015

La commission d'attribution peut attribuer en priorité certains logements de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique du préfet, aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

=> modalités d'octroi de cette autorisation fixées par le décret du 3 mai 2017 et l'arrêté du 5 mai 2017.

Ce nouveau **produit se développe** : en 2017, **97 opérations (2804 logements)** ont été agréées contre 37 en 2016 (1175 logements).

Point d'attention : s'agissant de logements ordinaires, il ne peut y avoir de prestations obligatoires facturées dans les charges locatives.

En cas d'attributions massives en direction de personnes invalides, il existe un risque de requalification en ESMS et ERP.

Résidences « autonomie » et résidences « sénior »

	Résidence « autonomie » (logements foyers)	Résidence « Sénior » (LLS ASV)
Public	Personnes en perte d'autonomie liées à l'âge ou au handicap	Personnes en perte d'autonomie liées à l'âge ou au handicap
Caractéristique du logement	De type foyer avec espaces collectifs	Logements ordinaires (adaptés à la perte d'autonomie) - Possibilité d'espaces collectifs
Projet social	Accompagnement des résidents	Possibilité d'accompagnement plus léger, non obligatoire
Procédure d'agrément	Appel à projet Agrément Conseil départemental	Procédure classique d'agrément LLS sur la base d'un dossier spécifique (décret n°2017-760 du 3 mai 2017 – arrêté du 5 mai 2017 – flash DHUP à venir)
Financement	PLS	PLUS PLAI PLS
Attributions	Pas de CAL, possibilité pour le préfet de mobiliser son contingent	Dérogatoire pour 70% des logements (attribué en priorité aux publics en perte d'autonomie) 30% contingent préfet
Services	Intégré à la structure	facultatif

L'habitat inclusif

Juin 2017 : démarche nationale lancée par le gouvernement

Novembre 2017 : guide conjoint DGCS-DHUP-CNSA

Septembre 2018 : projet de loi ELAN, art.45 bis => CASF, nouveaux art. L.281-1 (définition), L.281-2 (forfait pour le financement du projet de vie sociale)

Décret + arrêté nécessaires

Développer des formules d'habitat, au cœur de la cité, associant un projet urbain et social et des services partagés adaptés aux besoins et aux attentes des personnes âgées ou en situation de handicap.

Point d'attention : pour être inclusifs, ces programmes doivent être insérés dans un tissu urbain qui permette notamment l'accès aux soins, attention donc aux opérations en milieu rural



Le projet de loi ELAN

La sous-occupation dans le parc social

- **La cohabitation intergénérationnelle solidaire**, art.39bis
Une charte définie par arrêté précisera le cadre général et les modalités de la cohab interG
- **Réexamen périodique de la situation des locataires par les CAL**
article 35 PJJ Elan
- **Ouverture de la colocation dans le parc social pour tous**
article 45 PJJ Elan

Le projet de loi ELAN

Les services

- **Les dispositions de l'article 28 du PJJ Elan** (filiales HLM pouvant fournir des services)
- *L'habitat inclusif* (dont le forfait habitat inclusif article 45 bis du PJJ Elan)

Le répertoire du parc locatif social (RPLS)

- Extension du RPLS aux logements foyers

immatriculation à l'automne 2019,
suivie de la collecte en février 2020.

Les données complètes devraient donc être disponibles fin 2020.

- Identification du parc social adapté aux personnes à mobilité réduite et de la demande

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nouvelle rubrique « logements accessibles aux personnes à mobilité réduite ».

Les données seront disponibles en fin d'année 2018, pour comparer notamment les données actuellement disponibles sur la demande de logement social des personnes souffrant d'un handicap avec l'offre de logement social accessible aux personnes à mobilité réduite dans le RPLS.

Fin
Merci de votre attention

Les enjeux de la prise en charge du vieillissement dans notre société

Politiques publiques : encourager le maintien à domicile

Stéphane Corbin, Directeur, Direction de la compensation de la perte d'autonomie, CNSA

Les enjeux de la prise en charge du vieillissement dans notre société

La prise en charge du vieillissement par les collectivités

Gaël Hilleret, Sous-directeur de l'autonomie, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris





POLITIQUE DE L'AUTONOMIE: QUELS NOUVEAUX DEFIS ?

Gaël Hilleret, sous-directeur de
l'autonomie, DASES

gael.hilleret@paris.fr

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
Sous direction de l'autonomie



DE NOUVELLES OFFRES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

- Adaptation des logements et nouvelles technologies
- Service d'accompagnement des seniors
- Viager public solidaire



NI DOMICILE INDIVIDUEL, NI ETABLISSEMENT : DES LIEUX D'HABITATION DIFFÉRENTS

- Logement accompagné
- Cohabitation intergénérationnelle



DES SOLUTIONS CO-CONSTRUITES

